





# Bordereau de signature

## DEL2016\_0101



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2016\_ 0101

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016**  
L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHE, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,  
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,  
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHE,  
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,  
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,  
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,  
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,  
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,  
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.

**ABSENTS** : MME KRA et M. NGUYEN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME SONIA BOUHENNI.

**Point 13: Rétrocession par l'Association Syndicale Libre « Le Bois de la Maillière » au profit de la Commune, des allées Jacques DUCLOS, Max DORMOY, Amboise CROIZAT, Jean-Baptiste LEBAS, Léo LAGRANGE, Benoit FRACHON et Léon JOUHAUX – Modification de la parcelle concernée et de la superficie – AE N°308 pour 4.529 M2**

- suite DEL2016\_

0101

portant sur la rétrocession de voiries par l'Association Syndicale Libre « LE BOIS DE LA MAILLIERE » au profit de la Commune, des allées Jacques DUCLOS, Max DORMOY, Amboise CROIZAT, Jean-Baptiste LEBAS, Léo LAGRANGE, Benoît FRANCHON et Léon JOUHAUX – Modification de la parcelle concernée et de sa superficie – AE N°308 pour 4.529M2 (2)

*VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le Code de la Voirie Routière,*

*VU le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy, ilot B2,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 1995 portant rétrocession des voiries tertiaires,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, approuvant la rétrocession par l'Association Syndicale Libre « le Bois de la Mailliere » au profit de la Commune, des allées Jacques Duclos, Max Dormoy, Ambroise Croizat, Jean-Baptiste Lebas, Léo Lagrange, Benoît Frachon et Léon Jouhaux (parcelles cadastrées AE 108 p et 117p),*

*VU le nouveau plan de division élaboré par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,*

*VU l'avis sollicité de la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 27 avril 2016,*

**CONSIDERANT** que la section AE 108p formait l'intégralité des espaces communs du groupe d'habitation avec une superficie de 9.942m<sup>2</sup>, comprenant non seulement les voiries, mais aussi les espaces verts, accotements et autres équipements communs, mais que l'intégralité de ces espaces communs ne doit pas être rétrocédée à la Commune, mais uniquement les parties correspondant aux voiries,

**CONSIDERANT** que la parcelle AE 117p n'appartient pas à l'ASL mais à un autre propriétaire,

**CONSIDERANT** que la parcelle correspondant uniquement aux voiries est désormais cadastrée section AE n° 308, d'une contenance de 4.529m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** l'intérêt maintenu pour la Commune de se porter acquéreur de la nouvelle parcelle,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Urbanisme – Transports – Environnement en date du 2 juin 2016,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau municipal du 30 mai 2016,

- suite DEL2016\_

0101

portant sur la rétrocession de voiries par l'Association Syndicale Libre « LE BOIS DE LA MAILLIERE » au profit de la Commune, des allées Jacques DUCLOS, Max DORMOY, Amboise CROIZAT, Jean-Baptiste LEBAS, Léo LAGRANGE, Benoit FRANCHON et Léon JOUHAUX – Modification de la parcelle concernée et de sa superficie – AE N°308 pour 4.529M2 (3)

**ENTENDU** l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les nouvelles limites foncières proposées à la rétrocession.

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AE n°308 pour une superficie totale de 4.529 m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur restant à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

D. Vachez

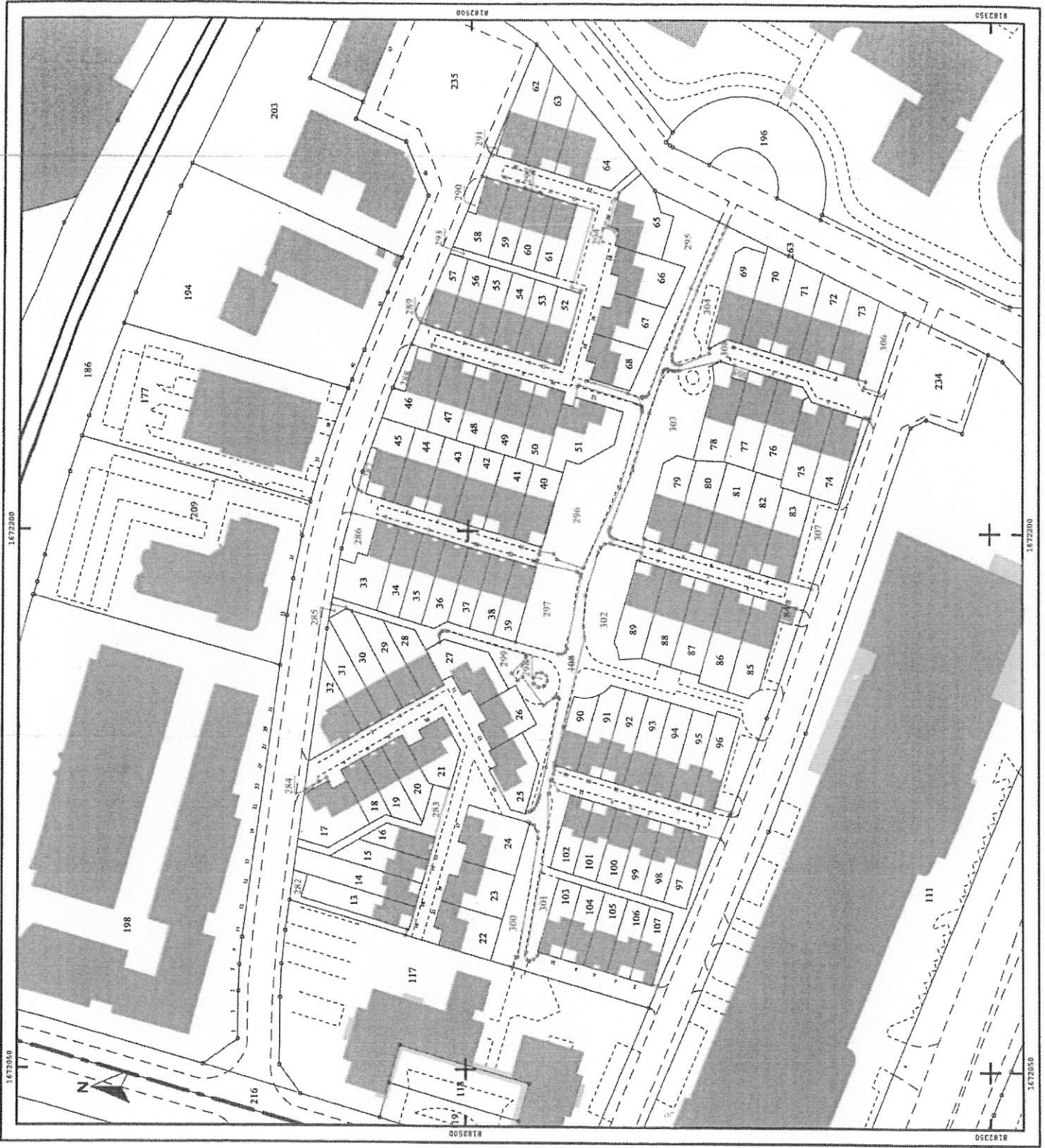
**Daniel VACHEZ**



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le 30 JUIN 2016

30 JUIN 2016





**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : NOISIEL (337)  
Section : AE  
Feuilles(s) : 000 AE.01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Date de l'édition : 21/04/2015  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 547 P  
Document vérifié et numéroté le 21/04/2015  
**AMEAUX**  
Par **DE RIDDER CHRISTINE**  
CONTROLEUSE DES FINANCES PUBLIQUES  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des impôts foncier de :  
**CENTRE DES IMPOTS FONCIER**  
21 Place de l'Europe  
Cité administrative  
77337 MEAUX CEDEX  
Téléphone : 01 64 35 32 36  
Fax : 01 64 33 12 04  
cdif.meaux@dgifp.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué  
sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance  
des informations ci-dessus au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Document vérifié et numéroté le 21/04/2015  
**ARRIVE URBANISME**  
**AVR. 2015**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**

D'après le document d'arpentage adressé (2)  
Par **A. MUELLER CAB. MARMO**  
Réf. :  
Lc

(1) Signer les piquetages encreux. Le géomètre A. Mueller Cab. Marmontel a été vérifié par le service des impôts fonciers de Meaux le 21/04/2015.  
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou restriction restreint du  
régime, etc., ...  
(3) Présence des noms et qualité de signature et/ou de différents du propriétaire (mandataire, avoué,  
procureur, etc., ...)